

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA VILLE ET DE L'INTÉGRATION

Direction de la population et des migrations

Centre d'information et de documentation

**Circulaire DAS/DIV/DPM/CI n° 96-58 du 1^{er} février 1996 relative
à l'opération « Ecole ouverte » pour l'année 1996 (appel à projets)**

NOR : TASN9630043C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

AS 4 43
508

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; le ministre du travail et des affaires sociales ; le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, à Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (directions départementales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; Monsieur le directeur du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles.

Le Pacte de relance pour la ville, présenté le 18 janvier à Marseille par le Premier ministre, prévoit que le bénéfice du dispositif « Ecole ouverte » sera étendu dès 1996 à l'ensemble des académies pour tous les établissements scolaires des zones urbaines sensibles.

Il prévoit en outre que des activités similaires seront expérimentées durant les jours de congés inclus dans l'année scolaire (mercredis, samedis, etc.).

L'opération « Ecole ouverte » est donc reconduite dans les régions Ile-de-France, Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, la Réunion, Corse.

Elle est en outre étendue, dès 1996, aux établissements volontaires des autres régions dans le cadre de la charte et de la note technique du 23 mars 1994, « Ecole ouverte » demeure une action spécifique.

L'originalité de cette opération interministérielle, qui s'inscrit dans un ensemble de mesures prises dans les quartiers défavorisés afin de lutter pour l'intégration, la socialisation et la réussite scolaire des jeunes, réside dans sa dimension sociale et éducative.

Elle offre aux jeunes qui ne partent pas en vacances et qui ne fréquentent que peu ou pas les structures locales d'accueil et de loisirs un dosage judicieux entre activités de renforcement scolaire, activités éducatives, activités culturelles et sportives.

Elle repose sur l'engagement des chefs des établissements réalisateurs et des intendants des établissements supports financiers.

Dans le cadre de projets qui rassemblent les enseignants volontaires et les animateurs, elle recherche l'implication des jeunes pour l'élaboration et la gestion des programmes d'activités.

Souhaitant qu'« Ecole ouverte » 1996 confirme le succès des années précédentes, je vous demande, dans le cadre des groupes de pilotage régionaux, coprésidés par le préfet et le recteur, d'encourager dans leur dynamique les porteurs de projets des années précédentes, en particulier les plus anciens, et de donner une impulsion vigoureuse pour l'ouverture de nouveaux établissements dans les quartiers les plus sensibles de votre région ou académie.

Ces instances, au sein desquelles il convient de veiller à la représentation de tous les partenaires impliqués au plan national par la participation de leurs services régionaux et départementaux, seront réunis avant le 19 février 1996 pour la sélection des sites.

Ce délai ne saurait toutefois être impératif pour les nouvelles académies ou régions qui mettent en place « Ecole ouverte » pour la première fois en 1996.

Les groupes de pilotage régionaux développeront leur rôle en matière de recherche de partenariats et de financements complémentaires, de suivi et de bilan.

Je vous rappelle que les groupes de pilotage régionaux peuvent prendre la décision de s'appuyer sur les groupes départementaux.

Je vous invite à tout mettre en œuvre pour faciliter la réussite d'« Ecole ouverte », en vous assurant du bon fonctionnement des opérations financières, à veiller à sa bonne articulation avec les activités qui se déroulent durant le reste de l'année scolaire, et également à favoriser les échanges d'expériences entre établissements réalisateurs, notamment par la voie des groupes de pilotage régionaux.

Fait à Paris, le 1^{er} février 1996.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des lycées et collèges,

A. BOISSINOT

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la population et des migrations,

G. MOREAU

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ville et de l'intégration,
Pour le ministre et par délégation,
Le délégué interministériel à la ville et au
développement social urbain,*

F. IDRAC

*Le ministre du travail et des affaires sociales,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires sociales,
P. GAUTHIER*

AS 4 43
508

ANNEXE

La mise en œuvre d'« Ecole ouverte » a été définie par la charte et la note technique du 23 mars 1994.

1° Rappel de certains principes.

Les critères d'éligibilité (paragraphe II de la note technique susvisée) :

- retenir des établissements situés en zone difficile, en Z.E.P., ainsi que les établissements sensibles, cadrant avec la géographie de la politique de la ville à l'exclusion des zones rurales ;
- veiller à ce que des efforts particuliers soient faits pour accueillir des jeunes en difficulté scolaire ou en voie de marginalisation sociale ;
- donner la préférence à des actions développées, dans le cadre d'un projet, au cours de l'année sur deux périodes de vacances et d'une durée minimale de trois semaines pour les vacances d'été.

Les modalités financières (paragraphe V de la note déjà mentionnée) : le rôle des E.P.L.E. support.

Dans chaque académie, un établissement support assure la gestion financière et comptable de l'ensemble de l'opération.

Il reçoit les crédits par délégation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par voie de convention des autres financeurs nationaux, les financements devant être répartis entre les différents établissements réalisateurs.

Il informe chaque établissement du montant des crédits qui lui sont destinés, étant précisé que l'exécution budgétaire et comptable des actions se déroulant dans les établissements réalisateurs relève de l'ordonnateur et de l'agent comptable de l'établissement support ainsi que des régisseurs.

2° Communication à la commission nationale « Ecole ouverte » des dates de réunion des groupes de pilotage régionaux (G.P.R.).

Certains membres de la Commission nationale pourraient être appelés à y participer.

Les dates seront transmises au bureau coordonnateur indiqué dans le paragraphe ci-dessous.

3° Transmission des procès-verbaux des G.P.R. à la commission nationale « Ecole ouverte ».

Les procès-verbaux accompagnés de la liste des établissements réalisateurs retenus, devront être obligatoirement adressés avant le 26 février 1996 au bureau coordonnateur de la commission nationale désigné ci-après : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des lycées et collèges, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, bureau des établissements et de la politique de la ville, bureau D.L.C. D 2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Devront être précisés pour chaque établissement retenu :

- la situation de l'établissement (Z.E.P. urbaine, établissement sensible, contrat de ville) ;